



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

*Pour Madame le Maire,
Présidente,*

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 4 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR,

Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,

Bernard LEROI,

Bernardina DA SILVA ALVES,

Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAUT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



DELIBERATION N° 2025-06-01

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV) ET CREANCES ETEINTES EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET LES BUDGETS ANNEXES SAAD ET FOYER ACCUEIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable **M57**, applicable au budget principal du CCAS et aux budgets annexes,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable **M22**, applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (pour l'établissement concerné),

Vu le courrier du **Comptable public** en date du **24 octobre 2025**, demandant de présenter les États des propositions en **non-valeurs (ANV)** et des **créances éteintes** pour l'Exercice 2025.

Considérant l'état des produits irrécouvrables établi par le Comptable public, se présente comme suit :

Nature des Opérations	Ventilation par budget	Montant (€)	Numéro de Liste
A. Créances admises en non-valeur (ANV)	SAAD	62,93 €	7465921211
A. Créances admises en non-valeur (ANV)	CCAS (Budget Principal)	57 781,13 €	7050363311
A. Créances admises en non-valeur (ANV)	Résidence Autonomie (Budget Annexe)	4 161,51 €	7053940911
B. Créances éteintes	CCAS (Budget Principal)	3 311,90 €	7455530811
B. Créances éteintes	Résidence Autonomie (Budget Annexe)	22 531,09 €	7454331011
TOTAL GÉNÉRAL	Tous budgets	87 848,56 €	

Considérant que les recherches relatives aux possibilités de recouvrement des créances susvisées se sont révélées infructueuses ou que leur extinction est justifiée par le Comptable public et l'ordonnateur ;

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les propositions d'Admissions en Non-Valeur (ANV) et l'extinction des créances, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un **montant total de 87 848,56 €**

Article 2 : DIT que Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets et articles adéquats : Les Admissions en Non-Valeur (ANV) seront imputées au Compte 6541 des budgets concernés. Les Créesances Éteintes seront imputées au Compte 6542 des budgets concernés.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN



Madame la Présidente
Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente
Kristell MASME du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251104-2025-06-01-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025